

CHAPITRE 3

LE CONTROLE

Si la révolution fait confiance aux hommes, il n'en demeure pas moins qu'elle doit prévoir, à tous les niveaux, des mécanismes de contrôle qui ont pour tâches de vérifier si l'exercice de la responsabilité et l'exécution des décisions s'inscrivent dans le cadre de l'idéologie du Parti du Front de Libération Nationale (F.L.N.) et sont conformes aux normes prévues par la loi.

La faiblesse des organes de contrôle est source d'abus, de laisser-aller, voire de corruption. Elle crée les conditions d'une dégénérescence du processus révolutionnaire et finalement de son blocage. L'activité de contrôle exprime la volonté de la Révolution d'assurer la gestion du pays dans l'ordre, la clarté et la rationalité et de veiller à prévenir les insuffisances, les carences et les déviations.

Le contrôle doit, en premier lieu, garantir la stricte application des principes de la morale islamique et de l'éthique socialiste. Il détecte les infractions à la morale socialiste, les malversations, les détournements de fonds et de biens de l'Etat et les réprime sévèrement, quels que soient les personnes et leur rang dans la hiérarchie de l'Etat.

Il doit, enfin, veiller à déceler l'utilisation, à des fins personnelles, des moyens de production mis à la disposition des organismes administratifs et économiques de l'Etat, dénoncer sévèrement les gaspillages et les dépenses abusives.

Le contrôle doit concerner les conditions d'utilisation et de gestion de moyens humains et matériels mis à la disposition des organismes administratifs et économiques de l'Etat, afin qu'ils accomplissent les tâches qui leur sont imparties. Il détecte la mauvaise organisation du travail, la mauvaise utilisation du potentiel de production, l'élévation exorbitante des coûts, le manque de rigueur dans l'action au sein des administrations et des entreprises. Il vérifie l'utilisation des ressources matérielles et des moyens financiers, la répartition rationnelle des cadres, les normes de rendement.

Il doit veiller à la conformité des actions entreprises par les gestionnaires avec les objectifs du développement et permettre d'effectuer les ajustements nécessaires à la concrétisation des objectifs nationaux planifiés.

I — LE CONTROLE POLITIQUE

Sa haute mission consiste à veiller à l'application et à la concrétisation des principes, non seulement dans les actions politiques et les tâches de gestion, mais dans le comportement et la pratique, car le militant responsable est tenu d'être un exemple, de servir la Révolution et de se conformer aux principes du Parti par sa conduite et sa moralité. Il sert la Révolution à travers la tâche quotidienne qu'il remplit et la responsabilité qu'il assume.

Le contrôle politique doit donc constituer un stimulant pour le travail et un encouragement à la création et à la production. Il doit être un moyen de lutte contre le gaspillage, la gabegie et l'abus de pouvoir.

Le contrôle politique doit constituer un instrument pour une meilleure utilisation de nos ressources et de nos moyens matériels et humains. Il est évident qu'un tel contrôle ne peut se définir qu'au niveau le plus élevé de la direction du Parti. C'est à ce même niveau que sont arrêtées les méthodes de travail et les modalités d'application et que sont désignés les hommes investis d'une responsabilité si lourde et d'une charge si importante.

La fonction de contrôle s'inscrit ainsi dans une organisation cohérente ; les leviers de contrôle qu'utilisent le Parti, les organes d'exécution et les assemblées élues, s'articulent avec harmonie pour prémunir la société et son patrimoine de toute forme d'abus, d'atteinte à ses fondements ou à ses objectifs, quelle qu'en soit la nature ; le contrôle doit s'exercer dans un cadre organisé et s'accompagner de sanctions, tant positives que négatives.

Le fait d'insister sur le contrôle répond au souci de préserver la dignité du cadre. En effet, il s'agit ici d'un contrôle qui le protège, le stimule et constitue, pour lui, une arme qui renforce sa vigilance, aiguise son esprit et l'aide à éviter les écarts.

II — LE CONTROLE POPULAIRE

Pour que le contrôle soit global, il est indispensable qu'il soit également populaire. Il répond à cela, à l'une des exigences de la démocratie socialiste ; il s'inspire du principe énonçant que les masses sont en droit d'être informées de tout et plus particulièrement lorsqu'il s'agit des problèmes de gestion, d'utilisation des biens du peuple et des atteintes au patrimoine économique de la Nation. Ainsi, ces problèmes ne seront pas traités en vase clos, mais soumis à la vérification populaire organisée et les délits y afférents sévèrement et publiquement dénoncés.

Le contrôle populaire s'appuie sur les institutions élues dont les membres offrent les garanties d'engagement, de compétence et d'intégrité. Il s'exerce dans un cadre organisé par la voie des assemblées populaires à tous les niveaux, c'est-à-dire l'Assemblée populaire nationale, les assemblées populaires de wilaya, les assemblées populaires communales ainsi qu'à travers les assemblées des travailleurs au sein des entreprises socialistes.

III — LE CONTROLE ADMINISTRATIF

Le contrôle administratif, quant à lui, doit viser l'application correcte des lois, des orientations et directives de l'Etat. Il veille au respect des règles de discipline et de légalité et lutte contre les lenteurs et la bureaucratie.

Le contrôle doit s'exercer sur les relations que les administrations entretiennent avec les citoyens dans les différents domaines. Il doit s'attacher à combattre